



66242 - Plongeur de profession, comment pourrait il pratiquer le jeûne alors que de l'eau peut pénétrer dans sa gorge?

question

Je pratique la plongée sous-marine quotidiennement. Il arrive parfois que des gouttes d'eau me parviennent à la gorge sans arriver jusqu'au ventre..Est-ce de nature à annuler mon jeûne? Au cas où mon effort m'ôte la capacité de jeûner , que faudrait il que je fasse?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il a déjà été dit dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [39232](#) qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que le jeûneur pratique la plongée tout en faisant de son mieux pour que l'eau ne pénètre pas dans son ventre.

Deuxièmement, l'observance du jeûne du Ramadan est l'un des piliers de l'islam. Aussi n'est il pas permis à un musulman de le négliger ou de s'en abstenir pour la simple raison qu'il est pénible de le concilier avec l'exercice de son travail. Bien au contraire, tout le monde doit concilier le jeûne et le travail dans la mesure du possible. Si cela s'avère impossible et si on n'est pas obligé de travailler , on doit donner la priorité au jeûne en prenant un congé, si possible. Si cela n'est pas possible et si on est obligé de travailler, on nourrit dès la nuit l'intention de jeûner puis on se met à jeûner la journée. Si on trouve le jeûne trop pénible, il est permis d'y mettre fin en cas de contrainte, quitte à rattraper le jeûne de la journée. Si on ne trouve pas le jeûne trop pénible puisqu'on peut le mener à son terme, on doit le faire. Voir la réponse donnée à la question n° [43772](#). Voir la fatwa de la Commission Permanente (10/234).

Troisièmement, si un jeûneur pratique la plongée de sorte que l'eau lui parvienne à la gorge malgré lui, son jeûne ne sera pas rompu puisqu'il n'en a pas l'intention, selon la doctrine de l'imam Ahmad



(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Voir al-Moughni (3/358) ; al-insaaf (7/434); ach-charh al-moumt'i (6/393).

Quatrièmement, les propos de l'auteur de la question: Il arrive parfois que des gouttes d'eau me parviennent à la gorge sans arriver jusqu'au ventre peut-être veut il parler de l'estomac.

Une divergence de vues oppose les ulémas sur les facteurs qui annulent le jeûne, notamment la question de savoir s'il faut tenir compte du fait que la nourriture ou la boisson arrivent à la gorge ou s'il faut en plus qu'elles parviennent à l'estomac...Cheikh Ibn Outhaymine dit dans ach-charh al-moumt'i (6/393): «L'auteur (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a cité six questions à propos desquelles le jugement dépend de l'arrivée de l'eau à la gorge. Il entend que le jugement s'applique dès l'arrivée de l'eau à la gorge, même sans parvenir à l'estomac. Les propos de Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah indiquent apparemment que l'applicabilité du jugement dépend de l'arrivée de l'eau à l'estomac. Nul doute c'est ce qu'il faut comprendre car il n'est mentionné nulle part dans le Livre ou la Sunna que la seule arrivée de l'eau à la gorge entraîne l'application du jugement (concernant la nullité du jeûne).

Cependant les jurisconsultes (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) disent que l'arrivée de l'eau à la gorge fait croire qu'elle parvient à l'estomac ou alors que l'applicabilité du jugement dépend de l'arrivée de l'eau à une cavité, ce qui est le cas de la gorge.»

Il n'y a aucun inconvénient à pratiquer la natation et la plongée tout en observant le jeûne. Si de l'eau vous parvient à la gorge ou à l'estomac involontairement, cela n'entraîne pas la rupture du jeûne.

Allah le sait mieux.